

ARRÊTÉ N° 2026/53
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES STRUCTURES SCOLAIRES

Le Maire de la commune d'Irodouër,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-2 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le communiqué de presse de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du **21 juin 2026**, plaçant le département en vigilance rouge canicule,

CONSIDÉRANT que les conditions météo peuvent mettre en danger la santé des élèves et que les conditions d'accueil ne sont pas réunies.

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, toutes les structures scolaires seront fermées **mardi 23 juin 2026 et mercredi 24 juin 2026**, aucun enfant ne pourra être accueilli. La présente procédure pourra être levée dès que les conditions favorables seront réunies pour l'accueil des enfants.

Article 2 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à IRODOUER, 22 juin 2026.

Le Maire,



Mickaël LE BOUQUIN.